

Alençon, le 30 mars 2026

Affaire suivie par Claude SÉVERIN  
Gestion collective des enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
Tél. 02 33 32 52 87  
Mél. [dsden61-srh-mouvement@ac-normandie.fr](mailto:dsden61-srh-mouvement@ac-normandie.fr)  
Place du Général Jean Bonet  
61000 Alençon Cedex

Le Directeur Académique des Services départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
public  
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation Nationale

**Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré – mouvement intra-départemental  
Rentrée scolaire 2026**

Références :

BO spécial n°5 du 31 octobre 2024 : Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels  
Lignes directrices de gestion académiques et départementales 2026 relatives à la mobilité des personnels

Annexes :

Formulaire demande de mutation au titre du handicap  
Carte des circonscriptions de l'Orne 2025-2026  
Carte des zones géographiques des vœux groupes 2025-2026

**MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE**

**Saisie des vœux dans SIAM (I-Prof) :**

**du vendredi 17 avril 2026 18h00 au lundi 4 mai 2026 12h00**

**Résultats : 15 juin 2026**

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les éléments techniques nécessaires à la saisie des vœux dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Tous les enseignants peuvent participer au mouvement et formuler jusqu'à 60 vœux. Les enseignants affectés à titre définitif participent à titre facultatif : s'ils n'obtiennent pas le poste demandé, ils conservent leur poste.

Les enseignants qui renoncent à leur départ en retraite doivent communiquer leur décision au SRH avant l'ouverture du serveur de saisie des vœux pour conserver leur poste.

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner et vous proposer une aide personnalisée :

Cellule Mouvement Orne  
Courriel : [dsden61-srh-mouvement@ac-normandie.fr](mailto:dsden61-srh-mouvement@ac-normandie.fr) ou messagerie I-Prof  
Tél. : 02 33 32 52 87

Afin d'éviter la saturation des lignes, les contacts par courriel sont à privilégier.

## Calendrier du mouvement 2026

A partir du 16 avril 2026	<b>Consultation des postes mis au mouvement dans I-Prof - SIAM</b>
du vendredi 17 avril 18h au lundi 4 mai 12h	<b>Saisie des vœux dans SIAM et transmission des pièces justificatives pour le handicap et les situations familiales</b>  Les enseignants saisissent leurs vœux et adressent les pièces justificatives jusqu'au <u>lundi 4 mai 12h au plus tard</u> aux adresses ci-dessous :  - bonification handicap : <a href="mailto:medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr">medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr</a> - bonifications familiales : <a href="mailto:dsden61-srh-mouvement@ac-normandie.fr">dsden61-srh-mouvement@ac-normandie.fr</a>
Lundi 4 mai	<b>Accusé de réception <u>sans</u> barème</b> accessible aux participants dans SIAM. Il n'est pas nécessaire de retourner cet accusé au SRH.
Lundi 18 mai	<b>Accusé de réception <u>avec</u> barème</b> accessible aux participants dans SIAM
Jusqu'au mercredi 3 juin	<b>Les candidats qui sollicitent une correction de leur barème transmettent leurs justificatifs ainsi que le formulaire</b> qui sera envoyé à cette période par le SRH dans les messageries académique et dans I-Prof. Après cette date, il n'est plus possible d'agir sur les barèmes.
Mardi 9 juin	<b>Accusé de réception avec barème <u>final</u></b> accessible aux participants dans SIAM
Lundi 15 juin	<b>Résultats du mouvement dans SIAM</b>

## Après le mouvement

À partir du 17 juin et jusqu'à la rentrée scolaire	<b>Appels complémentaires sur les postes à profil, ASH et directions d'école vacants :</b> Les appels à candidatures seront transmis par le SRH dans les messageries académiques et dans I-Prof. Ils sont accessibles à tous les enseignants, qu'ils aient participé ou non au mouvement.
À partir du 26 juin	<b>Listes des postes d'adjoints et de remplaçants vacants pour les titulaires de secteur :</b> La liste des postes par circonscription sera envoyée par le SRH aux titulaires de secteur, qui les classeront par ordre de préférence. Ces postes leur seront ensuite attribués par le DASEN.

## Vœux qui peuvent être formulés

### En annexe : carte départementale des zones géographiques

#### Nombre de vœux à saisir :

Jusqu'à 60, dont 4 vœux groupes « MOB » obligatoires pour les participants à titre obligatoire.

Il existe 3 types de vœux : vœux précis, vœux groupes et vœux groupes MOB

1. **Vœux précis ou vœux poste** (une école précise) – liste à consulter dans SIAM.
2. **Vœux groupes** (associent tous les postes d'un même type dans une zone géographique) :

TYPES DE POSTES POUR LES VŒUX GROUPES		
Type de poste	Code SIAM	Spécialité SIAM
GS dédoublée	GS12	G0000
CP dédoublé	CP12	G0000
CE1 dédoublé	CE12	G0000
Directeur d'école (titulaires uniquement)	DE	D0000
Enseignant en élémentaire	ECEL	G0000
Enseignant en maternelle	ECMA	G0000
SEGPA ou EREA (titulaires uniquement)	ISES	G0170
Rased (titulaires uniquement)	RASE	G0172 (G : relationnelle) ou G0173 (E : pédagogique)
Remplaçant	TR	G0000
UEE (titulaires uniquement)	UEE	G0176 (IME) ou G0180 (ITEP)
Ulis école (titulaires uniquement)	ULEC	G0176



À ASSOCIER AUX ZONES GÉOGRAPHIQUES CI-DESSOUS		
Zone géographique	Code SIAM	Communes avec écoles situées dans la zone
<b>Ville d'Alençon</b>	<i>Assimilé commune</i>	ALENÇON
<b>Ville d'Argentan</b>	<i>Assimilé commune</i>	ARGENTAN
<b>Ville de Flers</b>	<i>Assimilé commune</i>	FLERS
<b>Ville de L'Aigle</b>	<i>Assimilé commune</i>	L'AIGLE
<b>Bagnoles</b>	<i>Autre zone</i>	BAGNOLES DE L'ORNE - CHAMPSECRET – JUVIGNY VAL D'ANDAINE (JUVIGNY S/S ANDAINE) - LA COULONCHE – LA FERRIÈRE AUX ETANGS – LA FERTÉ MACÉ - LES MONTS D'ANDAINE (LA SAUVAGÈRE) - RIVES D'ANDAINE (LA CHAPELLE D'ANDAINE – COUTERNE)
<b>Bellême</b>	<i>Autre zone</i>	BELLÊME – BELFORÊT EN PERCHE (LE GUÉ DE LA CHAÎNE école 2 sites avec IGÉ) - MAUVES – PERVENCHÈRES
<b>Briouze</b>	<i>Autre zone</i>	ATHIS VAL DE ROUVRE (ATHIS - SÉGRIE FONTAINE – LA CARNEILLE – RONFEUGERAI) - BELLOU EN HOULME – BERJOU – BRIOUZE – LANDIGOU – LA SELLE LA FORGE - MESSEI – MONTILLY SUR NOIREAU (école 2 sites avec CALIGNY) – ST GEORGES DES GROSEILLERS – SAINT PIERRE DU REGARD – STE HONORINE LA CHARDONNE – STE HONORINE LA GUILLAUME
<b>Carrouges</b>	<i>Autre zone</i>	CARROUGES – CIRAL – LA FERRIÈRE BOCHARD – ST DENIS S/SARTHON – L'ORÉE D'ÉCOUVES (ST DIDIER SOUS ÉCOUVES)
<b>Condé sur Sarthe</b>	<i>Autre zone</i>	CERISÉ - CONDÉ S/ SARTHE – DAMIGNY – ÉCOUVES (RADON- VINGT HANAPS) - HAUTERIVE – HÉLOUP – LARRÉ – LONRAI – MÉNIL ERREUX – ST GERVAIS DU PERRON – ST GERMAIN DU CORBÉIS – VALFRAMBERT

<b>Domfront</b>	<i>Autre zone</i>	BANVOU (école 2 sites avec LE CHÂTELLIER) - CEAUCÉ – DOMFRONT EN POIRAIE (DOMFRONT) - LONLAY L'ABBAYE– PASSAIS VILLAGES (PASSAIS LA CONCEPTION) - SAINT BOMER LES FORGES – SAINT FRAIMBAULT – SAINT MARS D'ÉGRENNE
<b>Gacé</b>	<i>Autre zone</i>	GACÉ – LA FERTÉ EN OUCHE (LA FERTÉ FRENEL – GAUVILLE - VILLERS EN OUCHE) - SAP EN AUGÉ (LE SAP) - ST EVROULT NOTRE-DAME DU BOIS - STE GAUBURGE STE COLOMBE (école 2 sites avec ÉCHAUFFOUR)
<b>Le Mêle sur Sarthe</b>	<i>Autre zone</i>	COURTOMER – ESSAY – LE MÊLE SUR SARTHE – MONTCHEVREL - MOULINS LA MARCHÉ – STE SCOLASSE
<b>Le Theil sur Huisne</b>	<i>Autre zone</i>	BERD'HUIS – CETON – PERCHE EN NOCÉ (NOCÉ- PRÉAUX DU PERCHE) - ST GERMAIN DE LA COUDRE - - ST HILAIRE SUR ERRE - VAL AU PERCHE (LE THEIL SUR HUISNE - MÂLE - LA ROUGE)
<b>Mortagne</b>	<i>Autre zone</i>	BAZOCHES SUR HOËNE - MORTAGNE AU PERCHE – ST HILAIRE LE CHATEL – ST LANGIS – SOLIGNY LA TRAPPE - TOUROUVRE AU PERCHE (RANDONNAI – TOUROUVRE)
<b>Mortrée</b>	<i>Autre zone</i>	BOUCÉ – BOISCHAMPRE (MARCEI) - MONTMERREI – MORTRÉE – RÂNES
<b>Putanges</b>	<i>Autre zone</i>	BAZOCHES AU HOULME – ÉCOUCHÉ - MONTS SUR ORNE (GOULET) - NÉCY – OCCAGNES – PUTANGES LE LAC - SARCEAUX
<b>Rai</b>	<i>Autre zone</i>	AUBE – CHANDAI – CRULAI – ÉCORCEI – IRAI – LES ASPRES – - RAI - ST MARTIN D'ÉCUBLEI – ST MICHEL THUBEUF – ST OUEN S/ ITON - ST SULPICE SUR RISLE - ST SYMPHORIEN DES BRUYÈRES
<b>Rémalard</b>	<i>Autre zone</i>	BRETONCELLES - LONGNY LES VILLAGES (LONGNY AU PERCHE-NEUILLY SUR EURE) - RÉMALARD EN PERCHE (RÉMALARD) - SABLONS SUR HUISNE (CONDÉ SUR HUISNE)
<b>Sées</b>	<i>Autre zone</i>	ALMENÊCHES (MACÉ : classe transférée à Almenêches) – CHAILLOUÉ – LE MERLERAULT - NONANT LE PIN – SÉÉS
<b>Tinchebray</b>	<i>Autre zone</i>	CERISY BELLE ETOILE – LA CHAPELLE AU MOINE – LA CHAPELLE BICHE – LA LANDE PATRY – LANDISACQ (école 2 sites avec CHANU) – MONTSECRET CLAIREFOUGERE (MONTSECRET) - ST CLAIR DE HALOUZE – ST PIERRE D'ENTREMONT - TINCHEBRAY BOCAGE (TINCHEBRAY - FRÈNES - SAINT CORNIER DES LANDES)
<b>Vimoutiers</b>	<i>Autre zone</i>	CROUTTES – GOUFFERN EN AUGÉ (CHAMBOIS – EXMES école 2 sites avec LE BOURG ST LÉONARD - UROU ET CRENNES) - TRUN - VIMOUTIERS

### 3. **Vœux groupes MOB** (associent un groupement de postes à une circonscription).

<b>GROUPEMENTS DE POSTES POUR LES VŒUX « MOB »</b>	
<b>Groupement de postes</b>	<b>Postes compris dans le groupement</b>
Adjoints	Tous les postes d'adjoints en maternelle, élémentaire et classes dédoublées
Remplaçants	Tous les postes de brigades
ASH (titulaires uniquement)	Tous les postes ASH
Directions d'écoles jusqu'à 3 classes (titulaires uniquement)	Toutes les directions jusqu'à 3 classes
Directions d'écoles 4 à 8 classes (titulaires uniquement)	Toutes les directions de 4 à 8 classes
Directions d'écoles 9 à 13 classes (titulaires uniquement)	Toutes les directions de 9 à 13 classes sauf REP et REP+



<b>À ASSOCIER AUX CIRCONSCRIPTIONS CI-DESSOUS</b> (si vous êtes participant obligatoire : 4 vœux MOB obligatoires)
<b>Alençon</b>
<b>Argentan</b>
<b>Flers</b>
<b>L'Aigle</b>
<b>Mortagne</b>

## Postes proposés au mouvement

### **En annexe : carte départementale des circonscriptions**

#### Postes d'adjoints

L'organisation pédagogique de l'école relevant du directeur d'école après avis du conseil des maîtres, tout enseignant obtenant une affectation d'adjoint dans une école primaire peut exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire.

#### Postes de remplaçants (brigades)

Les remplaçants sont administrativement rattachés à une école, dans laquelle ils doivent se rendre chaque fois qu'ils n'ont pas de mission de remplacement. Ils effectuent tous types de suppléance, sur tous types d'organisation scolaire (4 ou 4,5 jours) et d'établissements (écoles, collèges, établissements spécialisés...) du département.

#### Postes de titulaires de secteur

Les titulaires de secteur sont affectés à titre définitif sur un secteur, lequel, dans l'Orne, correspond à une circonscription. Leurs postes sont constitués de tout poste non pourvu après le mouvement, de toute fraction de service (décharge de direction, allègement de service, rompu de temps partiel, congé parental...) se libérant à l'année et de tout type de remplacement. De ce fait, leur composition est différente tous les ans.

Après le mouvement, le SRH transmet la liste des postes ainsi constitués aux titulaires de secteur, qui les classent par ordre de préférence. Ces postes leur seront attribués par le Directeur académique selon leur ancienneté en tant que professeur des écoles de l'Education Nationale (titulaire / stagiaire) puis, à ancienneté et rang de classement identiques, selon leur ancienneté en tant que titulaire de secteur.

#### Postes de directions d'école 2 classes et plus

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école sont prioritaires. Ils peuvent, si leur liste d'aptitude n'est plus valide, demander son renouvellement dans SIAM au moment de la saisie des vœux. Les postes de direction ne sont pas accessibles aux stagiaires.

Les enseignants non-inscrits sur liste d'aptitude qui souhaitent exercer les fonctions de directeur le peuvent, à titre provisoire en tant que faisant fonction. Sous réserve d'un avis favorable de l'IEN, ils seront inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude l'année suivante.

A noter : lorsque des écoles sont à deux sites, le directeur gère les deux sites.

#### Postes d'enseignants spécialisés (ASH)

Les enseignants titulaires du CAPPEI ou équivalent sont prioritaires. Les postes d'enseignants spécialisés ne sont pas accessibles aux stagiaires.

Les enseignants retenus pour suivre la formation CAPPEI en 2026-2027 doivent formuler leurs trois premiers vœux sur un poste spécialisé, dont les deux premiers relatifs au module de professionnalisation pour laquelle leur candidature CAPPEI est retenue.

#### **Postes non proposés au mouvement**

Il n'est pas possible de saisir des vœux sur :

- les berceaux : postes réservés aux professeurs des écoles stagiaires
- les postes à profil : recrutement hors barème qui fait l'objet d'appels à candidatures publiés hors mouvement. Les candidatures, transmises par voie hiérarchique au DASEN dans le cadre de ces appels, sont étudiées par une commission constituée d'un représentant du DASEN, d'un IEN ou d'un pair selon la spécificité du poste à pourvoir.

## Comment fonctionne l'algorithme du mouvement ?

L'algorithme prend en compte cinq éléments dans l'ordre suivant :

1. les priorités (uniquement pour les directions et l'enseignement spécialisé) - voir tableau ci-dessous
2. le barème des enseignants
3. l'ordre des vœux
4. l'ordre des vœux à l'intérieur du vœu groupe (il est possible de modifier cet ordre)
5. les discriminants en cas d'égalité : 1. ancienneté de fonction dans l'Education Nationale dont année de stage 2. ancienneté dans le poste 3. tirage au sort par l'algorithme

Poste	Ordre de priorité	Titre et parcours pris en compte	Affectation
<b>Directeur d'école 2 classes et plus</b>  <i>N'oubliez-pas : vous pouvez solliciter votre réinscription sur liste d'aptitude dans SIAM pendant la saisie de vos vœux !</i>	<b>1</b>	Titulaire liste d'aptitude à titre provisoire sur un poste en 2025-2026 <u>ET</u> le sollicitant en vœu 1	DÉFINITIVE
	<b>2</b>	Titulaire liste d'aptitude	DÉFINITIVE
	<b>3</b>	Non inscrit sur liste d'aptitude faisant fonction sur un poste en 2025-2026 <u>ET</u> le sollicitant en vœu 1	PROVISOIRE
	<b>4</b>	Non inscrit sur liste d'aptitude	PROVISOIRE
<b>Enseignant spécialisé (ASH)</b>	<b>1</b>	Titulaire CAPPEI ou équivalent à titre provisoire sur un poste en 2025-2026 <u>ET</u> le sollicitant en vœu 1	DÉFINITIVE
	<b>2</b>	Titulaire CAPPEI ou équivalent	DÉFINITIVE
	<b>3</b>	CAPPEI en cours	PROVISOIRE transformée en DÉFINITIVE dès obtention du CAPPEI
	<b>4</b>	Entrant en formation CAPPEI en 2026-2027	PROVISOIRE
	<b>5</b>	Sans CAPPEI à titre provisoire sur un poste ASH en 2025-2026 <u>ET</u> le sollicitant en vœu 1	PROVISOIRE
	<b>6</b>	Sans CAPPEI	PROVISOIRE

### Affectations hors vœux

Les participants à titre obligatoire peuvent être affectés hors vœux sur des postes disponibles lorsqu'ils effectuent un nombre insuffisant de vœux (4 vœux groupes MOB sont impératifs) ou des vœux trop restrictifs. Dans ce cas, ils le sont :

- à titre provisoire s'ils ont formulé un nombre suffisant de vœux,
- à titre définitif s'ils ont formulé un nombre insuffisant de vœux.

## Rappel des éléments de barème

Éléments du barème	Nombre de points																																																																																																				
<b>1. Handicap</b>	<p><b>100 points sur l'ensemble des vœux</b> Conditions : agent RQTH ou son conjoint RQTH ou son enfant handicapé + avis favorable du médecin du rectorat et décision favorable du DASEN Cette bonification n'est pas de droit : elle relève de situations exceptionnelles.</p> <p>ou <b>12 points sur l'ensemble des vœux</b> Conditions : agent RQTH</p>																																																																																																				
<b>2. Mesure de carte scolaire</b> Agent nommé à titre définitif dont le poste est supprimé à la rentrée N + 1	<p><b>50 points</b> + ½ point supplémentaire par année à titre définitif sur le poste faisant l'objet de la mesure de carte, limité à 5 points</p>																																																																																																				
<b>3. Rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe</b> Eloignement > à 40 kms entre l'affectation de l'enseignant et : - la résidence professionnelle du conjoint (rapprochement de conjoint) - la résidence familiale du parent séparé (autorité parentale conjointe)	<p><b>15 points sur les 5 premiers vœux précis consécutifs</b></p> <p>Les vœux peuvent être formulés dans tout le département.</p>																																																																																																				
<b>4. Exercice dans un territoire avec difficultés de recrutement</b>	<p><b>12 points au-delà de 3 ans successifs d'exercice à titre définitif sur :</b> <u>zones Le Theil et Rémalard</u> : historisation à partir du 01/09/2018 <u>zones L'Aigle et Rai</u> : historisation à partir du 01/09/2021</p>																																																																																																				
<b>5. Expérience et parcours professionnel</b>	<p><b>1 point par année d'ancienneté en tant que fonctionnaire Education Nationale au 01/09 de l'année scolaire N-1, y compris l'année de stage.</b></p> <p><b>5 points à partir de 3 ans successifs à titre provisoire sur poste :</b> I. <u>ASH</u> : historisation déjà effective II. <u>direction d'école</u> : historisation déjà effective</p> <p><b>5 points à partir de 3 ans successifs à titre définitif sur poste :</b> I. <u>direction d'école</u> : historisation déjà effective</p> <p>Dans la limite de 45 points au total pour ces deux critères cumulés. <b>0,5 à 2 points selon échelon.</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Grade</th> </tr> <tr> <th>Instituteurs</th> <th>PE classe normale</th> <th>PE hors-classe</th> <th>PE classe exceptionnelle</th> <th>Points de barème</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td>0,5</td></tr> <tr><td>2</td><td>1</td><td></td><td></td><td>0,5</td></tr> <tr><td>3</td><td>2</td><td></td><td></td><td>0,5</td></tr> <tr><td>4</td><td>3</td><td></td><td></td><td>0,5</td></tr> <tr><td>5</td><td>4</td><td></td><td></td><td>0,5</td></tr> <tr><td>6</td><td>5</td><td></td><td></td><td>0,5</td></tr> <tr><td>7</td><td></td><td></td><td></td><td>0,5</td></tr> <tr><td>8</td><td>6</td><td></td><td></td><td>0,5</td></tr> <tr><td>9</td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>10</td><td>7</td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>11</td><td>8</td><td>1</td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td></td><td>9</td><td>2</td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td></td><td>10</td><td>3</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td></td><td>11</td><td>4</td><td>2</td><td>1,5</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>5</td><td>3</td><td>1,5</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>6</td><td>4</td><td>2</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>7</td><td></td><td>2</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>5</td><td>2</td></tr> </tbody> </table>	Grade					Instituteurs	PE classe normale	PE hors-classe	PE classe exceptionnelle	Points de barème	1				0,5	2	1			0,5	3	2			0,5	4	3			0,5	5	4			0,5	6	5			0,5	7				0,5	8	6			0,5	9				1	10	7			1	11	8	1		1		9	2		1		10	3	1	1		11	4	2	1,5			5	3	1,5			6	4	2			7		2				5	2
Grade																																																																																																					
Instituteurs	PE classe normale	PE hors-classe	PE classe exceptionnelle	Points de barème																																																																																																	
1				0,5																																																																																																	
2	1			0,5																																																																																																	
3	2			0,5																																																																																																	
4	3			0,5																																																																																																	
5	4			0,5																																																																																																	
6	5			0,5																																																																																																	
7				0,5																																																																																																	
8	6			0,5																																																																																																	
9				1																																																																																																	
10	7			1																																																																																																	
11	8	1		1																																																																																																	
	9	2		1																																																																																																	
	10	3	1	1																																																																																																	
	11	4	2	1,5																																																																																																	
		5	3	1,5																																																																																																	
		6	4	2																																																																																																	
		7		2																																																																																																	
			5	2																																																																																																	
<b>6. Education prioritaire</b>	<p><b>1 point à partir de 5 ans successifs d'exercice à titre définitif en REP et REP+ :</b> historisation déjà effective</p>																																																																																																				
<b>7. Caractère répété du vœu 1 (vœu précis)</b>	<p><b>2 points par an</b> dans la limite de 10 points : historisation à partir du 01/09/2020</p>																																																																																																				

## Pièces à joindre pour demander une bonification familiale ou handicap

Avant la saisie d'une demande de bonification dans SIAM, vérifiez dans les Lignes Directrices de Gestion que votre situation entre dans les critères de bonification.

Si votre situation correspond aux critères, transmettez les pièces justificatives à l'adresse [dsden61-srh-mouvement@ac-normandie.fr](mailto:dsden61-srh-mouvement@ac-normandie.fr) **pour le lundi 4 mai 2026 au plus tard**. Sans ces documents, votre demande ne sera pas prise en compte.

<b>Bonifications liées au parcours professionnel</b>	Aucune démarche à effectuer : bonifications prises automatiquement en compte dans SIAM.
--	---

<b>Bonification handicap - pièces justificatives</b>	
Pour l'agent	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Formulaire « Demande de mutation au titre du handicap » en annexe à adresser au médecin conseil du rectorat pour le 4 mai au plus tard : <a href="mailto:medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr">medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr</a></li></ul>
Pour l'agent, le conjoint, l'enfant	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)</li><li>○ Reconnaissance d'une invalidité (pour l'enseignant ou son conjoint)</li><li>○ Reconnaissance du handicap pour l'enfant</li><li>○ Tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.</li><li>○ Dans le cas d'un enfant atteint d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical.</li></ul>

<b>Bonification familiale pour rapprochement de conjoint - pièces justificatives</b>	
Agent marié	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage établi au plus tard le 01 septembre 2025</li></ul>
Agent pacsé	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Extrait d'acte de naissance du partenaire</li><li>○ Lieu d'enregistrement du PACS ou attestation d'inscription</li><li>○ Copie du PACS établi au plus tard le 01 septembre 2025</li><li>○ Avis d'imposition commune</li></ul>
Agent non marié ayant un enfant à charge de moins de 18 ans ou enfant à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2026. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits. Un enfant est à charge dès lors qu'il réside au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2026.	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Enfant de moins de 18 ans né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 : extrait d'acte de naissance</li><li>○ Enfant à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026</li></ul>

Conjoint	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour tous : capture d'écran internet du distancier Mappy indiquant la distance entre le lieu d'affectation de l'enseignant et le lieu d'exercice professionnel du conjoint dans le département de l'Orne. Sélectionner : « Trajet le plus court en nombre de kilomètres ».</li> <li>○ Salarié du privé : contrat de travail accompagné des derniers bulletins de salaire</li> <li>○ Personnel Fonction Publique : attestation d'exercice</li> <li>○ Profession libérale : Attestation d'inscription auprès de l'URSAFF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou répertoire des métiers (RM)</li> <li>○ Chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur : justificatif RCS ou RM et toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuve d'achat...</li> <li>○ En formation professionnelle : contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, avec copie des bulletins de salaire correspondants</li> </ul>
----------	---

<b>Bonification familiale pour autorité parentale conjointe - pièces justificatives</b>	
Agent bénéficiant de l'autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur au 31 août 2026</li> <li>○ Décisions de justice définissant la résidence de l'enfant ou les modalités d'exercice du droit de visite</li> <li>○ Document justifiant l'adresse de l'autre parent (certificat de scolarité de l'enfant, jugement...) et capture d'écran internet du distancier Mappy indiquant la distance entre le lieu d'affectation de l'enseignant et le lieu de vie du détenteur de l'autorité parentale conjointe (sélectionner « Trajet le plus court en nombre de kilomètres »).</li> </ul>

**Les personnels se trouvant dans une situation familiale complexe non bonifiée dans le cadre du barème** sont invités à se signaler auprès du SRH et à joindre toutes pièces justificatives jusqu'au 4 mai 2026. Une attention particulière sera portée à leur demande de mutation.

Concernant la situation parent isolé : il s'agit des personnels exerçant l'autorité parentale exclusive (veuvage, déchéance d'autorité sur décision de justice, célibat), ayant des enfants à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2026 et dont le souhait de mobilité vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant (rapprochement de la famille, facilité de garde...)

Pièces justificatives à fournir :

- courrier et toute pièce justificative décrivant la situation et le besoin de rapprochement permettant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant en cas de mutation
- situation de parent isolé : document attestant de l'autorité parentale unique

Signé  
Jean-Luc LEGRAND

